

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CD5

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la transmission au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et à la fédération nationale des commissions locales d'information du projet de décision d'adoption du règlement intérieur. En effet, le HCTISN compte parmi ses membres de représentants de la future AISNR et des exploitants, ce qui pose une problématique de conflit d'intérêt. La fédération nationale des commissions locales d'information est financé par l'ASN, ce qui pose aussi problème.